

LISTE DES PRODUITS COUVERTS ET NON COUVERTS PAR LE FGDR

Mise à jour Janvier 2020

Le tableau ci-dessous présente les principaux comptes de dépôt et autres produits d'épargne ainsi que la garantie qui leur est associée. Certains produits peuvent combiner plusieurs types de livrets ou comptes. Il est conseillé à chacun de recueillir auprès de l'établissement qui les commercialise des informations complémentaires détaillées sur la garantie dont ils bénéficient.

LES PRODUITS COUVERTS PAR LA GARANTIE DES DEPOTS

> Toutes les sommes déposées sur les comptes, livrets et plans d'épargne libellés en euro ou dans la devise d'un Etat :

- compte courant, compte de dépôt à vue ou à terme créditeurs ;
- compte et plan d'épargne sur livret (CEL, PEL, PEP bancaire...);
- Livret Jeune ;
- compte-espèces lié à un plan d'épargne en actions (PEA),
- compte-espèces lié à un plan d'épargne retraite (PER), à un plan d'épargne salariale, ou équivalents ouverts auprès d'un établissement bancaire adhérent au FGDR ;
- chèque de banque émis et non encaissé ;
- solde net global des opérations d'affacturage.

> GARANTIE DES DÉPÔTS DU FGDR
Jusqu'à un maximum de 100 000 €
par client et par établissement.

> Toutes les sommes déposées sur les livrets d'épargne à régime spécial garantis par l'Etat sont couvertes :

- livret A (et livret Bleu) ;
- livret de développement durable et solidaire (LDDS) ;
- livret d'épargne populaire (LEP).

> GARANTIE DE L'ÉTAT,
OPÉRÉE PAR LE FGDR
Jusqu'à un maximum de 100 000€
par client et par établissement.
Le FGDR procède à cette indemnisation pour le compte de l'Etat.

LES PRODUITS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE DES DÉPÔTS

> Les produits non couverts par le FGDR sont notamment :

- contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation souscrits auprès d'une compagnie d'assurance ;
- plan d'épargne retraite (PER, PERP, PEP) souscrits auprès d'une compagnie d'assurance ;
- plan d'épargne retraite collectif (PERCO, PERCO-I, PERE) ;
- plan d'épargne entreprises et inter-entreprises (PEE, PEI) ;
- billets, pièces et objets confiés au service de coffre de votre banque ;
- dépôt anonyme ou instrument non nominatif, au titulaire non identifiable ;
- espèces sur support électronique et carte de paiement émise par un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique (type Monéo ou type compte Nickel) ;
- dépôt ayant le caractère de fonds propres (parts sociales) ;
- bons de caisse ;
- cryptomonnaies.

> GARANTIE PAR UN AUTRE SYSTÈME
OU SANS GARANTIE

Vous renseigner auprès de votre établissement.

LES PRODUITS COUVERTS PAR LA GARANTIE DES TITRES DU FGDR

- > La garantie des titres du FGDR couvre tous les investisseurs : particuliers mineurs ou majeurs, entreprises, entrepreneurs, associations, ou autre groupements professionnels, ... pour tous leurs titres et instruments financiers quelle que soit la devise dans laquelle les titres sont libellés :
- action, obligation, etc...détenus directement ou dans le cadre d'un PEA ;
 - parts ou actions d'organismes de placement collectif (SICAV, FCP, Plan d'épargne, etc...)
 - certificat de dépôt, titre de créance négociable (TCN).

Attention, la garantie des titres ne se déclenche qu'à une double condition :

- 1/ votre titres ont disparu vos comptes ;
- 2/ votre établissement teneur de compte est en cessation des paiements et ne peut pas restituer ces titres ni les rembourser.

- Les Titres sont indemnisés jusqu'à 70 000 € par client et par établissement. L'indemnisation est réalisée dans un délai de 3 mois, sauf cas particuliers.

- Les Espèces associées aux comptes-titres sont indemnisées :
> jusqu'à 70 000 € si votre compte-espèces est tenu par une entreprise d'investissement et qu'il est libellé en € ou dans une autre devise de l'EEE ;
> incluses dans les sommes couvertes par la garantie des dépôts jusqu'à 100 000 €, si votre compte-titres est tenu par une banque.